



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

---

### ARBITRAGE ENTRE L'AÉROPORT BELBEK LLC ET M. IGOR VALERIEVICH KOLOMOISKY, EN TANT QUE DEMANDEURS, ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

LA HAYE, LE 9 MARS 2017

#### Le Tribunal rend sa Sentence partielle

Comme indiqué précédemment (*cf.* Communiqué de presse en date du 15 août 2016), à la suite de l'audience sur la compétence et la recevabilité qui s'est tenue dans cette affaire du 12 au 14 juillet 2016, le Tribunal a invité les Parties à soumettre leurs mémoires consécutifs à l'audience au plus tard le 14 octobre 2016. Les Demandeurs ont soumis leur mémoire le 14 octobre 2016. La Fédération de Russie n'a, quant à elle, présenté aucune écriture postérieure à l'audience.

Le 24 février 2017, après avoir délibéré, le Tribunal a rendu, à l'unanimité, sa Sentence partielle tranchant certaines questions portant sur la compétence et la recevabilité.

\* \* \*

**Contexte :** La procédure arbitrale a été initiée par les Demandeurs à l'encontre de la Fédération de Russie le 13 janvier 2015 en application du TBI entre l'Ukraine et la Russie, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976. Les Demandeurs soutiennent que la Fédération de Russie a manqué à ses obligations en vertu du TBI entre l'Ukraine et la Russie en prenant, depuis février 2014, des mesures ayant privé les Demandeurs de leurs droits de propriété, de leurs droits contractuels et d'autres droits d'exploiter un terminal de voyageurs pour des vols commerciaux à l'Aéroport Belbek en Crimée.

Le Tribunal est composé de M. le professeur Pierre Marie-Dupuy (Arbitre-Président), de Sir Daniel Bethlehem, KCMG, QC (nommé par les Demandeurs), et du Dr Václav Mikulka (désigné par l'ancienne autorité de nomination, M. le juge Bruno Simma, au nom de la Fédération de Russie).

Sur instruction du Tribunal, la CPA publiera de temps à autre des communiqués de presse contenant des informations sur les mesures procédurales prises par le Tribunal. Des informations de base relatives à la procédure sont disponibles sur la base de données des affaires sous les auspices de la CPA à l'adresse suivante : <http://www.pcacases.com>.

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : bureau@pca-cpa.org